

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————  
Séance du 26 OCTOBRE 2023  
Convocation en date du 20 OCTOBRE 2023  
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 22  
**Nombre de conseillers présents :** 12  
**Nombre de pouvoirs :** 01  
**Votants :** 13

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Christelle GUONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE,  
MM Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

**Procurations** : M. Anthony BROUARD à M. Pierre ROBERT.

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE,  
MM Vincent DELAGE, Eric FRECHOU, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**OBJET** : Admission en non-valeur

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT.

**Vote pour** : 13 voix

**Vote contre** : 00 voix

**Abstention** : 00 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 564,59€ pour les années 2018, 2019 et 2021,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 564,59 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 du SAAD, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme le 27 octobre 2023

Pierre ROBERT  
Président



Marie-Thérèse ALLAIN  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Marie-Thérèse Allain.

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————  
Séance du 26 OCTOBRE 2023  
Convocation en date du 20 OCTOBRE 2023  
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 22  
**Nombre de conseillers présents :** 12  
**Nombre de pouvoirs :** 01  
**Votants :** 13

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE,  
MM Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

**Procurations** : M. Anthony BROUARD à M. Pierre ROBERT.

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE,  
MM Vincent DELAGE, Éric FRECHOU, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**OBJET** : Proposition de budget 2024 du SAAD

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT.

**Vote pour** : 13 voix

**Vote contre** : 00 voix

**Abstention** : 00 voix

Monsieur le Président présente ci-dessous la proposition de budget 2024 du SAAD qui sera soumise au Conseil Départemental de la Gironde.

Cette proposition de budget, basée sur 60 000 heures d'intervention fera l'objet d'un vote en avril 2024.

<b>Dépenses d'Exploitation</b>	
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 550,00
Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 635 451,70
Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	89 404,00
002 - Déficit antérieur de la section d'exploitation reporté	60 472,30
<b>TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 854 878,00</b>

<b>Recettes d'Exploitation</b>	
Groupe 1: Produits de la tarification et assimilés	1 599 350,76
Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	130 677,34
Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	124 849,90
002 - Excédent antérieur de la section d'exploitation reporté	-
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 854 878,00</b>

Tarif demandé au Département	27,13 €
Pour info: tarif accordé en 2023	26,63 €

Le Conseil d'Administration :

- **PREND** acte de la proposition de budget 2024 du SAAD qui sera soumise au Conseil Départemental.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 27 octobre 2023**

**Pierre ROBERT**  
Président



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**Marie-Thérèse ALLAIN**  
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 033-263307159-20231027-CIAS2023\_035-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————  
Séance du 26 OCTOBRE 2023  
Convocation en date du 20 OCTOBRE 2023  
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 22  
**Nombre de conseillers présents :** 12  
**Nombre de pouvoirs :** 01  
**Votants :** 13

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE,  
MM Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

**Procurations** : M. Anthony BROUARD à M. Pierre ROBERT.

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE,  
MM Vincent DELAGE, Éric FRECHOU, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**OBJET** : Proposition de budget 2024 de la MARPA.

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT.

**Vote pour** : 13 voix

**Vote contre** : 00 voix

**Abstention** : 00 voix

Monsieur le Président présente ci-dessous la proposition de budget 2024 de la MARPA qui sera soumise au Conseil Département de la Gironde.

Dépenses d'Exploitation	Hébergement	Dépendance	TOTAL
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000,00	4 000,00	94 000,00
Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	85 334,22	183 057,00	268 391,22
Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	137 189,00	605,00	137 794,00
002 - Déficit antérieur reporté	13 233,48	53 802,30	67 035,78
<b>TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>325 756,70</b>	<b>241 464,30</b>	<b>567 221,00</b>

Recettes d'Exploitation	Hébergement	Dépendance	TOTAL
Groupe 1: Produits de la tarification et assimilés	170 154,24	236 286,86	406 441,10
Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	67 776,00	-	67 776,00
Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	87 826,46	5 177,44	93 003,90
002 - Excédent antérieur reporté			-
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>325 756,70</b>	<b>241 464,30</b>	<b>567 221,00</b>

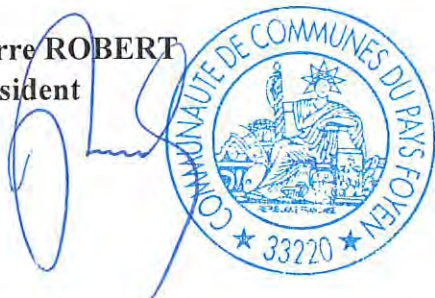
Le Conseil d'Administration :

- **PREND** acte de la proposition de budget 2024 de la MARPA qui sera soumise au Conseil Départemental.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme le 27 octobre 2023

Pierre ROBERT  
Président



Marie-Thérèse ALLAIN  
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————  
Séance du 26 OCTOBRE 2023  
Convocation en date du 20 OCTOBRE 2023  
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 22  
**Nombre de conseillers présents :** 12  
**Nombre de pouvoirs :** 01  
**Votants :** 13

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE,  
MM Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

**Procurations** : M. Anthony BROUARD à M. Pierre ROBERT.

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE,  
MM Vincent DELAGE, Éric FRECHOU, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

**Domaine** : Domaine et Patrimoine

**Sous-domaine** : Locations

**OBJET** : Mise à la location du logement situé à proximité de la MARPA.

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, Mme ALLAIN, Mme TANTY.

**Vote pour** : 13 voix

**Vote contre** : 00 voix

**Abstention** : 00 voix

Monsieur le Président rappelle que le logement de fonction situé 214 allée de la Tuquette à Margueron, était utilisé depuis plusieurs années par la directrice de la MARPA.

Suite à son départ et à l'évolution de l'organisation du service, la mise à disposition de ce logement de fonction n'est plus nécessaire.

En conséquence, Monsieur le Président suggère de mettre le logement à la location.

Il s'agit d'une maison de type T4 disposant de tous les aménagements nécessaires.

Etant précisé qu'une clôture sera installée afin de délimiter le terrain attenant à la maison.

Au regard de ces éléments Monsieur le Président propose de fixer le loyer à 700 euros hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en location du logement attenant à la MARPA ;
- **FIXE** le montant du loyer à 700 euros hors charges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

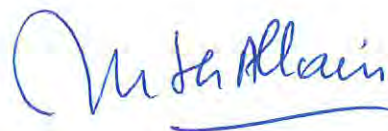
**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 27 octobre 2023**

**Pierre ROBERT**  
Président



**Marie-Thérèse ALLAIN**  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Marie-Thérèse Allain.

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 26 OCTOBRE 2023  
Convocation en date du 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 22  
**Nombre de conseillers présents :** 12  
**Nombre de pouvoirs :** 01  
**Votants :** 13

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE,  
MM Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

**Procurations** : M. Anthony BROUARD à M. Pierre ROBERT.

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE,  
MM Vincent DELAGE, Éric FRECHOU, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**OBJET** : Décision modificative n°1 – Budget annexe gestion SAAD

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT.

**Vote pour** : 13 voix

**Vote contre** : 00 voix

**Abstention** : 00 voix



Vu la délibération n° 2023/020 du 13 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe du SAAD,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour prendre en charge des admissions en non-valeur et rembourser le trop versé sur 2022 d'une dotation du Département,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD ci-dessous :

330028788	CIAS CC PAYS FOYEN	DM n°1 2023
Code INSEE	Service d'Aide A Domicile CIAS Pays Foyen	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-6541 : Créances admises en non valeur	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7715 : Contribution exceptionnelle et temporaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
<b>TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 200,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 200,00 €</b>		<b>8 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD, ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme le 27 octobre 2023

Pierre ROBERT  
Président



Marie-Thérèse ALLAIN  
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————  
Séance du 26 OCTOBRE 2023  
Convocation en date du 20 OCTOBRE 2023  
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 22  
**Nombre de conseillers présents :** 12  
**Nombre de pouvoirs :** 01  
**Votants :** 13

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE,  
MM Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

**Procurations** : M. Anthony BROUARD à M. Pierre ROBERT.

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE,  
MM Vincent DELAGE, Éric FRECHOU, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**OBJET** : Décision modificative n°1 – Budget annexe gestion MARPA

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, Mme CELESTE.

**Vote pour** : 13 voix

**Vote contre** : 00 voix

**Abstention** : 00 voix



Vu la délibération n° 2023/021 du 13 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la MARPA,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster des crédits et notamment au niveau des intérêts d'emprunt et des amortissements,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 du budget annexe de la MARPA ci-dessous :

330051319 Code INSEE	CIA S CC PAYS FOYEN Gestion MARPA	DM n°1 2023
-------------------------	--------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-61528 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6611 : Intérêts des emprunts et dettes	0,00 €	11 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68112 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 200,00 €
<b>TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 200,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 272,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 272,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 364,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	5 664,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 028,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 300,00 €
<b>TOTAL R 28 : Amortissements des immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>47 500,00 €</b>		<b>47 500,00 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la MARPA, ainsi présentée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme le 27 octobre 2023**

**Pierre ROBERT**  
Président



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**Marie-Thérèse ALLAIN**  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 033-263307159-20231027-CIAS2023\_033-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 26 OCTOBRE 2023  
Convocation en date du 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 22  
**Nombre de conseillers présents :** 12  
**Nombre de pouvoirs :** 01  
**Votants :** 13

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE,  
MM Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER.

**Procurations** : M. Anthony BROUARD à M. Pierre ROBERT.

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE,  
MM Vincent DELAGE, Éric FRECHOU, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

**Domaine** : Finances

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**OBJET** : Prorogation du délai et des modalités de remboursement de l'avance temporaire de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen.

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, Mme LACHAIZE.

**Vote pour** : 13 voix

**Vote contre** : 00 voix

**Abstention** : 00 voix



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°21-05 en date du 26 janvier 2021 du Conseil Communautaire, les élus communautaires ont consenti une avance temporaire de trésorerie au CIAS d'un montant de 300 000 € au titre de l'année 2021.

Monsieur le Président rappelle que par deux fois (délibérations n°2022/017 en date du 15 février 2022 et délibération n°2022/159 du 06 décembre 2022), le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie.

Monsieur le Président précise que la situation financière du CIAS ne permet pas de procéder au remboursement prévu dans les délais fixés par la délibération n°2022/159, à savoir au plus tard le 31 décembre 2023.

Aussi, il propose aux membres du Conseil d'Administration que le CIAS s'engage à procéder à un remboursement annuel de 15 000 euros et ce, pendant une durée de 20 ans.

Il précise qu'il conviendra de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'avance de trésorerie signée entre le CIAS et la Communauté de Communes du Pays Foyen afin de permettre une nouvelle prorogation du délai et des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du délai et des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté de Communes du Pays Foyen au profit du CIAS, à savoir un remboursement annuel de 15 000 euros à compter de 2024 pour une durée de 20 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention relative à l'avance de Trésorerie consentie au CIAS tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme le 27 octobre 2023

**Pierre ROBERT**  
Président



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**Marie-Thérèse ALLAIN**  
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 033-263307159-20231027-CIAS2023\_034-DE



## AVENANT N° 3 - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

### **Entre d'une part,**

La **Communauté de Communes du Pays Foyen**, dont le siège est situé à Pineuilh (33220) – 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 74, représentée par Monsieur Pierre ROBERT, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération n°2022/159 du 6 décembre 2022 du Conseil Communautaire.

Ci-après dénommée « la CDC »

### **Et d'autre part,**

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen**, dont le siège est situé à Pineuilh (33220) – 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 74, représenté par Monsieur Pierre ROBERT, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « le CIAS »

### **Préambule**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> février 2021, la Communauté de Communes du Pays Foyen a consenti le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 euros au bénéfice du CIAS du Pays Foyen.

Conformément à l'article 3 de l'avenant n°2 à la convention, le remboursement de l'avance devait intervenir au plus tard au 31 décembre 2023.

Le CIAS étant dans l'impossibilité de procéder au remboursement total de l'avance consentie dans les délais impartis, il a été décidé, entre les parties, de modifier les modalités de remboursement et d'étaler, dans le temps, le remboursement de cette avance.

**Aussi, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 3 : Durée - remboursement**

Le CIAS remboursera, chaque année, à compter de 2024, la somme de 15 000 euros au bénéfice de la CDC, qui lui a consenti l'avance de trésorerie, et ce pendant une durée de 20 ans.

Fait à Pineuilh, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la CDC du Pays Foyen

Marc SAHRAOUI  
*Vice-Président délégué*

Pour le CIAS du Pays Foyen

Pierre ROBERT  
*Président*